ART. PREMIER N° AC78

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2019

#### MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Adopté

## **AMENDEMENT**

NºAC78

présenté par Mme Mette, M. Garcia, rapporteur Mme Bannier, M. Berta, Mme Essayan et Mme Maud Petit

| ARTICLE PREMIER               |
|-------------------------------|
| À l'alinéa 70, après le mot : |
| « territorial »,              |
| insérer les mots :            |
| « d'orientation ».            |
|                               |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revenir à la version initiale du projet de loi s'agissant du schéma territorial publié par l'ARCEP afin de permettre à de nouveaux entrants de définir librement l'organisation de leur circuit de distribution.